

Comité Syndical du 26-06-2008

Délibération n° 1

Date de la convocation : 19 juin 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, C. MOTHE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, A-M. THALES.

Excusés : S. ARTIGUES, M. AZOT, P. BAUBAY, R. CASTELLS, M. GARROCQ, D. LAGARRIGUE, M. LOUDET, B. SANCHEZ, G. VERGES, P. VIGNES, M. ZERARI.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0.

Objet : Compte de gestion 2007 SMTA et SMTPG

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2007, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007,

2° Statuant sur l'exécution du budget 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ que les comptes de gestion du SMTA et du SMPTG dressés par le Receveur pour l'exercice 2007, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 26-06-2008 Délibération n° 2

Date de la convocation : 19 juin 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, C. MOTHE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, A-M. THALES.

Excusés : S. ARTIGUES, M. AZOT, P. BAUBAY, R. CASTELLS, M. GARROCQ, D. LAGARRIGUE, M. LOUDET, B. SANCHEZ, G. VERGES, P. VIGNES, M. ZERARI.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte Administratif 2007 du SMTA

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTA qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTE	Prévisions budgétaires.....A	1 126,89 €	5 065 914,25 €	5 067 041,14 €
	Titres de recettes émisB	1 126,89 €	5 043 693,21 €	5 044 820,10 €
	Reste à réaliser.....C			
DEPENSE	Autorisations budgétaires. .D	438,56 €	5 065 279,06 €	5 065 717,62 €
	Engagements.....E	0 €	4 328 214,09 €	4 328 214,09€
	Mandats émis.....F			
	Dépenses engagées non mandatées.....G			
RESULTATS DE L'EXERCICE	(H=B-F) Excédent (I=F-B) Déficit Reste à réaliser (J=C-G) Excédent	1 126,89 €	716 114,31 €	716 802,64 €

	(K=G-C) Déficit			
RESULTAT REPORTE	(L) Excédent (M) Déficit	688,33 €	0 €	688,33 €
RESULTAT CUMULE <i>hors reste à réaliser</i>	Excédent Déficit	438,56 €	715 479,12 €	715 917,68€
RESULTAT CUMULE <i>Avec reste à réaliser</i>	Résultat Cumulé Excédent Déficit	438,56 €	715 479,12 €	715 917,68 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

➤ Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,

➤ Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 26-06-2008

Délibération n° 3

Date de la convocation : 19 juin 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, C. MOTHE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, A-M. THALES.

Excusés : S. ARTIGUES, M. AZOT, P. BAUBAY, R. CASTELLS, M. GARROCCQ, D. LAGARRIGUE, M. LOUDET, B. SANCHEZ, G. VERGES, P. VIGNES, M. ZERARI.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte Administratif 2007 du SMTPG

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTPG qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTE	Prévisions budgétaires.....A	1 151 306,82 €	2 623 399,00 €	3 774 705,82 €
	Titres de recettes émis.....B	919 820,84 €	2 188 176,31 €	3 107 997,15 €
	Reste à réaliser.....C			
DEPENSE	Autorisations budgétaires. .D	1 151 306,82 €	2 623 399,00 €	3 774 705,82 €
	Engagements.....E		2 067 217,98 €	
	Mandats émis.....F	426 200,14 €		2 493 418,12€
	Dépenses engagées non mandatées.....G			
RESULTATS DE L'EXERCICE	(H=B-F) Excédent	493 520,70€	120 958,33 €	614 479,03 €
	(I=F-B) Déficit			
	Reste à réaliser			
	(J=C-G) Excédent			
RESULTAT REPORTE	(K=G-C) Déficit			
	(L) Excédent	48 061 €	248 061,00 €	200 000 €
	(M) Déficit			

RESULTAT CUMULE <i>hors reste à réaliser</i>	Excédent Déficit	445 559,70 €	369 019,33 €	814 479,03 €
RESULTAT CUMULE <i>Avec reste à réaliser</i>	Résultat Cumulé Excédent Déficit	445 559,70 €	369 019,33 €	814 479,03 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

➤ Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,

➤ Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets

30 avenue Saint Exupéry

65 000 TARBES

Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 26-06-2008

Délibération n° 4

Date de la convocation : 19 juin 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, C. MOTHE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, A-M. THALES.

Excusés : S. ARTIGUES, M. AZOT, P. BAUBAY, R. CASTELLS, M. GARROCQ, D. LAGARRIGUE, M. LOUDET, B. SANCHEZ, G. VERGES, P. VIGNES, M. ZERARI.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0.

Objet : Transfert de l'actif et du passif du SMTAdour (SMTA) et du SMT du Pays des Gaves (SMPG) dans la comptabilité du SMTD 65

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés et particulièrement son article 3,

Exposé des motifs :

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2007 du SMTA et du SMPG ayant été adoptés, le syndicat doit procéder au transfert de leurs actifs et passifs dans sa comptabilité.

Cette opération s'effectuera par le transfert des soldes de clôture 2007 en balance d'entrée en 2008 du SMTD65 tels qu'ils figurent aux comptes de gestion 2007.

Ces opérations sont de type non budgétaire et reprennent les comptes des bilans de clôture tels qu'ils figurent dans la comptabilité du SMTA et du SMPG.

La reprise en balance d'entrée de 2008 des soldes de clôture est la suivante :

	Débit	Crédit
-SMTA	719 095,72 €	3 616,60 €
- SMTPG	5 536 926,40 €	5 415 968,07 €
Résultat de fonctionnement 2007		
- SMTPG		120 958,33 €
- SMTA		715 479,12 €
Total à reprendre	6 256 022,12 €	6 256 022,12 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'autoriser le payeur départemental à reprendre dans les comptes 2008 du SMTD65 les soldes des comptes fusionnés des deux syndicats tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 26-06-2008

Délibération n° 5

Date de la convocation : 19 juin 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, C. MOTHE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, A-M. THALES.

Excusés : S. ARTIGUES, M. AZOT, P. BAUBAY, R. CASTELLS, M. GARROCQ, D. LAGARRIGUE, M. LOUDET, B. SANCHEZ, G. VERGES, P. VIGNES, M. ZERARI.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Affectation des résultats 2007 du Syndicat Mixte Traitement Adour (SMTA) et du Syndicat Mixte de Traitement Pays des Gaves (SMTPG)

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2007 du SMTA et du SMTPG. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement :

SMTA : 438,56 €

SMTPG : 445 559,70 €

Résultat de fonctionnement :

SMTA : 715 479,12 €

SMTPG : 369 019,33 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 715 479,12 €

Recette d'investissement (c/001) : 445 998,26 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 369 019,33 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

les affectations au Budget 2008 suivantes :

- Recette de fonctionnement (c/002) : 715 479,12 €
- Recette d'investissement (c/001) : 445 998,26 €
- Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 369 019,33 €

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 27-2-2008

Délibération n° 6

Date de la convocation : 19 juin 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, C. MOTHE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, A-M. THALES.

Excusés : S. ARTIGUES, M. AZOT, P. BAUBAY, R. CASTELLS, M. GARROCQ, D. LAGARRIGUE, M. LOUDET, B. SANCHEZ, G. VERGES, P. VIGNES, M. ZERARI.

Votants :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0.

Objet : Approbation du choix de l'entreprise pour le compostage des déchets verts

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16
Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu le Budget Primitif 2008 adopté en date du 27 février 2007.
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 26 juin 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Le SMTD65 est compétent en matière de traitement des déchets dont les déchets verts produits sur la zone centrale de notre territoire.

Un appel d'offres pour le compostage de ces déchets a été lancé fin avril et les offres ont été étudiées par les services courant juin.

Au vu de l'offre obtenue et compte tenu des critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation (valeur technique (50%), prix (40%) et délais d'exécution (10%)), l'entreprise ROM a été classée première.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de retenir l'offre de la société ROM pour un montant de 227 850 € HT (montant annuel minimal) pour le compostage des déchets verts

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets

30 avenue Saint Exupéry

65 000 TARBES

Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 27-2-2008

Délibération n° 7

Date de la convocation : 19 juin 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, C. MOTHE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, A-M. THALES.

Excusés : S. ARTIGUES, M. AZOT, P. BAUBAY, R. CASTELLS, M. GARROCQ, D. LAGARRIGUE, M. LOUDET, B. SANCHEZ, G. VERGES, P. VIGNES, M. ZERARI.

Votants :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du choix de l'entreprise pour le tri des emballages et des papiers

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté en date du 27 février 2007.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 26 juin 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Le SMTD65 est compétent en matière de traitement des déchets dont les emballages et les papiers issus des collectes sélectives de notre territoire.

Un appel d'offres pour le tri de ces déchets a été lancé fin avril et les offres ont été étudiées par les services courant juin. Le dossier de consultation des entreprises comprend deux lots : lot n°1 pour le tri des emballages portés directement par les structures de collecte sur le centre de tri et lot n°2 pour le tri des emballages qui sont d'abord stockés sur le centre de transfert de Pierrefitte ; en option, il est demandé une offre pour le tri des flaconnages plastiques collectés en apport volontaire.

Au vu des offres obtenues et compte tenu des critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation (valeur technique (50%), prix (40%) et délais d'exécution (10%)), les entreprises ont été classées.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de retenir l'offre de la société ONYX pour un montant de 561 750 € HT (montant annuel minimal) pour le lot n°1 et pour un montant de 206 500 € HT (montant annuel minimal) pour le lot n°2.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 27-2-2008

Délibération n° 8

Date de la convocation : 19 juin 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. FOURCADE, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, C. MOTHE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, A-M. THALES.

Excusés : S. ARTIGUES, M. AZOT, P. BAUBAY, R. CASTELLS, M. GARROCQ, D. LAGARRIGUE, M. LOUDET, B. SANCHEZ, G. VERGES, P. VIGNES, M. ZERARI.

Votants :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0.

Objet : Délégation de compétence du comité syndical au bureau pour l'acquisition du compacteur à déchets pour le CSDU de Capvern

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire de définir expressément les compétences qui sont confiées au bureau et de les énumérer très clairement,

Il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre,

Le comité syndical, réuni le 26 juin 2008, ne peut analyser les offres d'acquisition d'un compacteur réceptionnées seulement en juillet au vu des délais de publicité et de la relance en marché négocié.

Les délais de fabrication du compacteur étant suffisamment longs et le prochain comité syndical prévu seulement fin août, il est préférable que le choix de l'entreprise soit fait en juillet par le bureau.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'autoriser le bureau à prendre toute décision concernant l'acquisition du compacteur à déchets pour le CSDU de classe 2 de Capvern suite à un appel d'offres ouvert lancé au printemps 2008 et la procédure de marché négocié relancée en mai dernier.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**